

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

- Modifier la définition d'une rue privée
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le sixième jour du mois de novembre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement en modifiant la définition d'une rue privée de façon à reconnaître la présence de nombreuses rues privées correspondant à des servitudes de passage apparaissant dans des actes notariés;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le deuxième jour du mois d'octobre, le projet de règlement numéro 590-2018 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le deuxième jour du mois d'octobre 2018 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le sixième jour de novembre 2018 sur le projet de règlement numéro 590-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 590-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Modifier la définition d'une rue privée.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2018

Avant Modification

Rue privé

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Après Modification

Rue privée

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Désigne également les rues privées non cadastrées desservant plus d'une propriété qui apparaissent dans un ou plusieurs actes notariés de servitude de passage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière